

No 263

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

Jacques Perrault

Encyclique
« IMMORTALE DEI »

DE

S. S. LÉON XIII

—
Prix: 15 sous

—
(Deuxième édition)

—
ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

Direction:
SÉCRÉTARIAT DE L'É. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration:
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1943

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'École Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913) . Arthur Saint-Pierre
15. *L'Encyclopédie « Rerum nosarum ».*
..... S. S. Léon XIII
- 18-19. — *Contre l'alcool* . . . Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.*
..... Abbé Gouin, P. S. S.
30. *L'Utopie socialiste — I* XXX
33. *Les Écoles maternelles* . R. P. Daly, C. S. S. R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres.*
..... R. P. Trudeau, O. P.
46. *À propos d'immunités* . R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.*
..... R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.*
..... Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les autres sociétés.*
..... R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.*
..... R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.*
..... R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.*
..... Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme ou Nationalisme.*
..... Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.*
..... R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.*
..... Edouard Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.*
..... Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux* Abbé Emile Cloutier
100. *La Salaire* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer* XXX
103. *Les Caisse Desjardins: autre sociale.*
..... Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.*
..... E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.*
..... Mgr Eugène Lapointe
108. *La Gaspésie* J. W.
110. *La Société catholique de Protection.* . E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.*
..... Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada* . Paul Chartier, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.*
..... R. P. Alexandre Dugré, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.*
..... Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans es chantiers.*
..... R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile* . Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Châtiment* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.*
..... R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme* S. G. Mgr Lafèche
125. *L'Apprentissage* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* . Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.*
..... R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager* Abbe Arn. Beauregard
130. *Le Domaine rural canadien.*
..... Georges Bouchard
131. *Les Paysans de France.* Georges Bouchard
132. *La Jeune Fille et les autres de charité*
..... R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.*
..... R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.*
..... G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.*
..... XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.*
..... G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.*
..... R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.*
..... R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Règlementation.*
..... R. P. J. Salamans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
- 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.*
..... C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois, Jeunes d'aujourd'hui.*
..... R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Éclaireurs canadiens-français.*
..... R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.*
..... R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé* . Allred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.*
..... Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.*
..... R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent*
..... R. P. Paul-Émile Farley, C. S. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales.*
..... R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.*
..... Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.*
..... XXX
163. *La Réforme du calendrier* . J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne* Georges Bouchard

AVANT-PROPOS

L'ANNÉE 1935 marque le cinquantième anniversaire de l'un des plus remarquables documents émanés du Saint-Siège, l'encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne des États.

Publiée le 1^{er} novembre 1885 par le grand Pape Léon XIII, elle constitue un véritable code de politique chrétienne que devraient méditer tous les hommes d'État.

Les heures troublées que vit actuellement l'Europe n'ont pas permis la célébration de cet important événement. L'occasion nous a paru cependant opportune de faire connaître à un trop grand nombre qui l'ignorent cette importante encyclique, « œuvre à la fois, suivant l'expression d'Émile Ollivier, d'un écrivain, d'un philosophe, d'un politique et d'un pasteur ».

Nous souhaitons que nos hommes politiques lisent ces pages lumineuses et s'en inspirent.

E. S. P.

L'Encyclique

« IMMORTALE DEI »

(Constitution chrétienne des États)

PRÉAMBULE

1° *La raison de l'Encyclique*

L'Église, cette œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, a pour mission première et essentielle de sauver les âmes et de les mettre en possession du bonheur du ciel. Cependant, même dans l'ordre temporel, elle procure à l'homme de si nombreux et si précieux avantages qu'elle ne pourrait lui être d'une plus grande utilité, si elle avait été établie principalement et directement en vue de lui assurer le bonheur de la vie présente. En effet, partout où elle a eu accès, l'Église a immédiatement changé la face des choses et fait pénétrer dans les mœurs publiques, non seulement des vertus inconnues jusqu'alors, mais encore une civilisation nouvelle. Tous les peuples qui se sont soumis à son influence se sont distingués par leur douceur et leur équité, ainsi que par l'éclat de leurs œuvres.

Il est cependant une accusation que, depuis bien longtemps déjà, on élève contre l'Église. On la dit contraire aux intérêts de l'État, et tout à fait incapable de contribuer au bien-être et à la gloire auxquels a droit et aspire naturellement toute société bien constituée. Dès les premiers temps de l'Église, nous le savons par l'histoire, les chrétiens ont été en butte à d'injustes préjugés. Sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de l'empire, ils ont été ordinairement voués à la haine et à la malveillance. On se plaisait alors à imputer au christianisme les maux qui assaillaient la société. En réalité c'était Dieu, le vengeur du crime, qui infligeait aux coupables leur juste châtement.

Cette atroce calomnie émut à bon droit le génie d'Augustin et aiguïsa sa plume. Dans son livre *De la cité de Dieu* surtout,

il exposa l'influence sociale de la doctrine chrétienne, d'une manière si lumineuse qu'il semble moins avoir plaidé la cause des chrétiens de son temps que réduit pour toujours à néant ces fausses accusations.

Cependant ce funeste penchant aux reproches et aux récriminations n'a pas disparu, et beaucoup se sont plu à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Église catholique.

Bien plus, ces derniers temps ont vu généralement prévaloir et dominer ce que l'on appelle le *droit nouveau*, et qu'on présente comme l'épanouissement d'un monde parvenu à la virilité, comme le fruit du progrès de la liberté. Mais en dépit de nombreux essais, il est de fait qu'on n'a jamais trouvé, pour constituer et régir l'État, de système préférable à celui qui découle des principes de l'Évangile.

2° *Le sujet de l'Encyclique*

Nous croyons donc qu'il est d'une importance souveraine et du devoir de Notre charge apostolique de mettre les nouvelles théories sociales en parallèle avec la doctrine chrétienne. De la sorte, nous en avons la confiance, toute cause d'erreur et de doute se dissipera sous l'action de la vérité et chacun pourra facilement saisir les grands principes qui doivent régler sa vie et présider à sa conduite.

PREMIÈRE PARTIE

Le droit chrétien

I. — LA DOCTRINE CATHOLIQUE

a) La société civile

1° *La souveraineté de Dieu*

Il n'est pas bien difficile de déterminer le caractère et la forme que revêtirait la société civile, si elle était régie par les principes de la philosophie chrétienne.

L'homme est fait pour vivre en société. En effet, isolé de ses semblables, il ne peut se procurer ce qui est nécessaire et utile à la conservation de la vie, ni acquérir le parfait développement de l'esprit et du cœur. Aussi la divine Providence l'a-t-elle fait pour vivre avec ses semblables, en famille et en société. Hors de là, il ne saurait trouver tout ce que réclame la perfection de la vie présente.

Or, aucune société ne saurait subsister sans un chef suprême qui imprime efficacement à chacun de ses membres une même impulsion vers le but commun. Il en résulte qu'il faut aux hommes constitués en société civile une autorité pour les régir: autorité qui, comme la société elle-même, procède de la nature et, par conséquent, de Dieu lui-même. — Il s'ensuit que le pouvoir public considéré en lui-même ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le véritable souverain Maître des choses. Toutes les créatures sans exception doivent nécessairement lui être soumises et le servir. Par conséquent, tout ceux qui ont le droit de commander le tiennent uniquement de Dieu, chef suprême de l'univers: *Toute puissance vient de Dieu*. Du reste, le droit de commander n'est, par lui-même, nécessairement lié à aucune forme politique. Il peut légitimement revêtir telle forme ou telle autre, pourvu qu'elle soit vraiment propre à procurer le bien commun.

Mais, quelle que soit la forme du gouvernement, les chefs d'État doivent absolument avoir les yeux fixés sur Dieu, souverain Maître du monde, et dans l'accomplissement de leur

mandat le prendre pour modèle et pour règle. De même, en effet, que dans le monde visible Dieu a établi des causes secondes, en qui se reflètent d'une certaine manière la nature et l'action divine et qui concourent à réaliser la fin en vue de laquelle le monde existe, ainsi a-t-il voulu que dans la société civile il y eût une autorité dont les dépositaires fussent les représentants de son pouvoir et de sa Providence à l'égard du genre humain. Il faut donc que le commandement soit équitable et qu'il fasse moins sentir le Maître que le Père, parce que la puissance de Dieu sur les hommes est souverainement juste et unie à une paternelle bonté; et il faut qu'il s'exerce pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont l'autorité n'en sont investis que pour assurer le bien public. Jamais, sous aucun prétexte, le pouvoir civil ne doit favoriser les intérêts d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'il a été établi pour le bien de tous. Si les chefs d'État se laissent entraîner à une domination injuste, s'ils péchent par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils servent mal les intérêts du peuple, un jour, qu'ils le sachent, ils en rendront compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère qu'ils auront exercé une fonction plus sainte et occupé un rang plus élevé. *Les puissants seront puissamment tourmentés.*

Dans ces conditions, la majesté du pouvoir obtiendra certainement de la part des citoyens un respect digne et spontané. Car, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils sentiront qu'il est juste et nécessaire d'obéir aux princes, de les honorer et de leur garder fidélité avec une sorte de piété filiale. *Que tout homme soit soumis aux puissances supérieures.* Il n'est pas plus permis, en effet, de mépriser le pouvoir légitime en quelque personne qu'il réside, que de résister à la volonté de Dieu. Or, ceux qui sont rebelles à la volonté de Dieu courent d'eux-mêmes à la perdition. *Celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui résistent ainsi causent leur damnation.* Refuser l'obéissance et, par la force du nombre, soulever une sédition contre l'autorité légitime, c'est donc un crime de lèse-majesté, non seulement humaine, mais divine.

2° D'où dépendance de la société à l'égard de Dieu

Il est clair que la société, ainsi constituée, doit absolument satisfaire, par des actes publics de religion, à ses nombreux et impérieux devoirs vis-à-vis de Dieu. La nature et la raison,

qui commandent à chacun de nous d'honorer Dieu et de lui rendre un culte, parce que nous dépendons de sa puissance et que, venant de Lui, nous devons retourner à Lui, imposent la même obligation à la société civile. Car les hommes unis en société ne sont pas moins dépendants de la puissance divine, que pris individuellement. Non moins que l'individu, la société a une dette de reconnaissance envers Dieu, qui lui a donné et lui conserve l'existence, et dont la bonté l'a comblée de biens sans nombre. C'est pourquoi il n'est permis à aucun individu de négliger ses devoirs envers Dieu, ni de méconnaître que le plus grand de ces devoirs est de croire et de pratiquer la religion, non pas celle qu'on préfère, mais celle que Dieu lui-même a imposée et que des preuves certaines et indubitables nous garantissent être la seule vraie. De même, les sociétés ne peuvent, sans crime, se conduire comme si Dieu n'existait pas ou traiter dédaigneusement la religion comme étrangère et inutile à l'intérêt public, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir; mais elles doivent, dans l'exercice du culte divin, suivre strictement les règles et le mode tracés et prescrits par Dieu lui-même. — Les chefs d'État doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu, et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, de ne rien établir ou ordonner qui lui soit préjudiciable.

Et cela, ils le doivent aussi aux citoyens soumis à leur autorité. En effet, tous tant que nous sommes, nous avons été mis au monde en vue d'un bien souverain et suprême, qui nous attend dans les cieus, par delà cette courte et fragile existence, et auquel il faut tout rapporter. Or, puisque de là dépend la complète et parfaite félicité de l'homme, il est d'une importance suprême pour chacun d'atteindre cette fin. Établie en vue de l'utilité commune, la société doit donc, en favorisant la prospérité de l'État, pourvoir à l'avantage des citoyens, de façon, non seulement à ne leur créer aucun obstacle, mais à leur faciliter de toute manière l'acquisition du bien suprême et immuable auquel ils aspirent. Pour cela, elle doit surtout faire respecter et honorer la religion, dont les devoirs forment le lien qui unit l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, ce n'est pas chose difficile à qui veut juger avec prudence et sincérité. Des preuves nombreuses et éclatantes, à savoir la vérité des prophéties, une multitude de miracles, la rapidité avec laquelle la

foi s'est propagée, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs, et d'autres arguments semblables prouvent à l'évidence que la seule religion véritable est celle dont Jésus-Christ lui-même est l'auteur, et qu'il a donné mission à l'Église de garder et de propager.

b) La société religieuse

En effet, le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Église, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges le sublime et divin office que son Père lui avait confié. « *Comme mon père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. — Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* » Donc, de même que Jésus-Christ est venu sur la terre, « *afin que les hommes aient la vie, et l'aient plus abondamment* », ainsi l'Église poursuit, comme sa fin propre, le salut éternel des âmes.

Aussi sa nature est telle qu'elle embrasse l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune limite, ni dans le temps, ni dans l'espace. « *Prêchez l'Évangile à toute créature.* »

A cette grande multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des chefs, qu'il a investis du pouvoir de commander. Parmi ces chefs, il en est un que Dieu a préposé à tous les autres, qu'il a établi le maître suprême et infaillible de la vérité, et à qui Il a confié les clefs du royaume des cieux. « *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. — Pais mes agneaux, pais mes brebis. — J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas.* »

Bien que composée d'hommes, comme la société civile, l'Église, à raison de la fin qui lui est assignée et des moyens par lesquels elle y tend, est une société surnaturelle et spirituelle. C'est pourquoi elle est distincte et différente de la société civile.

Et, ce qui importe surtout, elle est, par sa nature et de droit, une société complète parce que, en vertu de la volonté expresse et par la grâce de son Fondateur, elle a en elle-même et par sa constitution propre tout ce qui est nécessaire à sa conservation et à son action.

Et comme la fin à laquelle tend l'Église est de beaucoup la plus noble de toutes, ainsi son pouvoir l'emporte sur tous les autres. Il ne peut, par conséquent, ni être réputé inférieur à l'autorité civile, ni lui être assujetti en rien.

En effet, Jésus-Christ a donné à ses Apôtres un pouvoir indépendant sur les choses sacrées; il y a joint le droit de porter

de véritables lois, et le double pouvoir qui en découle naturellement, celui de juger et celui de punir. « *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé.* » Et ailleurs: « *S'il ne les écoute point, dis-le à l'Église.* » Et encore: « *Ayant à notre disposition le pouvoir de châtier toute désobéissance...* » Ailleurs l'Apôtre se reconnaît la faculté « *d'agir plus sévèrement selon le pouvoir, dit-il, que Dieu m'a donné pour l'édification et non pour la destruction* ». C'est donc à l'Église, non à l'État, qu'il appartient de guider les hommes vers le ciel; c'est à elle que Dieu a donné le mandat de juger et de décider toutes les questions qui se rattachent à la religion; d'enseigner toutes les nations, de propager, partout où elle le peut, le nom chrétien; en un mot de gérer, comme elle le juge expédient, librement et sans entraves, les intérêts du christianisme.

Cette autorité, pleine, entière et tout à fait indépendante, a depuis longtemps été battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes. Mais l'Église n'a jamais cessé ni de la revendiquer ni de l'exercer publiquement. Les premiers de tous ses champions furent les Apôtres, répondant avec fermeté aux chefs de la Synagogue qui voulaient les empêcher de propager l'Évangile: « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* » Les Pères de l'Église aussi ont eu à cœur de défendre, en toute occasion, cette autorité par de solides raisons; et les Pontifes romains n'ont jamais cessé, avec une constance invincible, de la revendiquer contre les attaques de ses adversaires.

Bien plus, les princes et les chefs d'État l'ont reconnue en principe et en fait. En négociant et en traitant avec elle, en lui envoyant des ambassadeurs et en recevant les siens, en échangeant avec elle toutes sortes d'autres bons offices, ils ont constamment agi avec l'Église comme avec une puissance véritablement souveraine.

Et ce n'est certainement pas sans un dessein particulier de la Providence de Dieu que cette puissance spirituelle a été dotée d'une souveraineté temporelle, comme de la meilleure sauvegarde de son indépendance.

c) Les rapports des deux sociétés

1° Distinction des deux sociétés

Dieu a donc partagé le gouvernement du genre humain entre deux puissances: la puissance ecclésiastique et la puissance

civile, celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles est dans son genre supérieure à toute autre; chacune a ses limites parfaitement déterminées par sa nature et sa destination spéciale; chacune a donc comme sa sphère propre dans laquelle elle se meut et exerce de plein droit son action.

2° *Union nécessaire des deux sociétés*

Toutefois, leur autorité s'exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose soit, à des titres différents, soumise à la juridiction de l'une et de l'autre puissance. La Providence très sage de Dieu, qui a établi ces deux puissances, a donc dû tracer leurs voies nettement et avec ordre. « *Les puissances ont été établies et réglées par Dieu.* » S'il en était autrement, on verrait souvent surgir des dissentiments et des conflits pernicious. Ne sachant quelle voie il doit suivre, l'homme hésiterait souvent, anxieux et inquiet, tiraillé qu'il serait par les ordres opposés de deux puissances auxquelles il ne peut, sans manquer à son devoir, refuser obéissance. Or, il répugne souverainement de penser que la sagesse et la bonté de Dieu puissent permettre un tel désordre, alors que, dans l'ordre bien inférieur des choses physiques, il a si parfaitement coordonné les forces et les causes naturelles, établi entre elles une harmonie si admirable, qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes au contraire concourent, avec un ensemble parfait, à réaliser la fin à laquelle tend l'univers. — Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances une union pleine d'harmonie, qu'on peut justement comparer à l'union qui existe dans l'homme entre l'âme et le corps.

Pour se faire une idée exacte de la nature et du caractère intime de leurs relations mutuelles, il faut considérer, comme Nous l'avons dit, la nature de chacune de ces puissances, et tenir compte de l'excellence et de la noblesse de leur destination, l'une ayant pour fin prochaine et principale de s'occuper des intérêts terrestres, l'autre de procurer les biens célestes et éternels.

Ainsi, tout ce qui dans les affaires humaines est sacré, à quelque titre que ce soit, tout ce qui, de sa nature ou par sa destination sainte, se rapporte au salut des âmes ou au culte de Dieu, tout cela relève uniquement de l'autorité de l'Église. Quant aux choses qui constituent le domaine civil et politique, il est dans l'ordre qu'elles soient soumises à l'autorité civile,

puisque Jésus-Christ a ordonné de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Il y a toutefois des circonstances où un autre mode d'entente aide aussi à assurer à chacun des deux pouvoirs la liberté de ses mouvements sans péril de conflits; c'est quand les chefs d'État et le Pontife romain se mettent d'accord, par un traité, sur quelque point particulier. Dans ces circonstances l'Église donne des preuves éclatantes de son dévouement maternel, en poussant aussi loin que possible la condescendance et l'indulgence.

d) Conclusion

Telle est, en résumé, l'organisation chrétienne de la société civile. Cette théorie n'est ni vaine et inconsidérée, ni arbitraire; elle découle des principes les plus élevés et les plus certains auxquels la raison naturelle elle-même donne sa sanction.

II. — LES BIENFAITS DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE

Cette constitution de la société politique n'amointrit certainement en rien la dignité ou le prestige des chefs d'État. Loin de porter atteinte aux droits du pouvoir civil, elle les rend, au contraire, plus stables et plus vénérables. Bien plus, si l'on y réfléchit, on verra que cette constitution est beaucoup plus parfaite que tous les autres systèmes politiques. Elle produirait sans doute bien des fruits excellents, si chacun des deux pouvoirs gardait son rang et mettait tous ses soins à remplir les devoirs de sa charge.

En effet, la constitution de la société, telle que Nous l'avons décrite, attribue aux choses divines et aux choses humaines la part qui leur convient. Les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des lois divines, naturelles et humaines. Les devoirs de chacun sont aussi sagement tracés que leur observance est prudemment sanctionnée. Tous savent que, dans la voie pleine d'incertitude et de difficultés qui mène à l'éternelle cité, ils ont à leur disposition des guides sûrs pour leur montrer la route, et des auxiliaires dévoués pour les conduire au terme. Ils savent de même que d'autres chefs leur sont donnés pour leur procurer et leur garantir la sécurité, les biens de la fortune et les autres avantages de cette vie.

La société familiale trouve la stabilité qui lui est nécessaire dans l'unité et l'indissolubilité d'un saint mariage; les droits

et les devoirs mutuels des époux sont réglés avec sagesse et équité; l'honneur dû à la femme est sauvegardé; l'autorité du mari est un reflet de l'autorité de Dieu; la puissance paternelle a les tempéraments que réclame la dignité de la femme et de l'enfant; enfin, la protection, le bien-être, la bonne éducation des enfants sont parfaitement assurés.

Dans la sphère des intérêts civils et politiques, les lois sont faites en vue du bien général, dictées non par la volonté et le jugement trompeurs de la multitude, mais par la vérité et la justice, l'autorité des chefs d'État revêt une sorte de sainteté qui lui donne un caractère plus qu'humain. Elle est en même temps retenue dans les bornes de la justice et de la modération. L'obéissance des sujets est pleine d'honneur et de dignité parce qu'elle n'est pas l'assujettissement d'un homme à un homme, mais la soumission de l'homme à la volonté de Dieu, qui gouverne par les hommes. Ces principes reconnus et acceptés montrent clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des chefs d'État, de se soumettre avec une constante fidélité à la puissance publique, de ne s'associer à aucun mouvement séditieux, d'observer religieusement les lois de l'État.

On met également au nombre des devoirs la charité mutuelle, la bienveillance, la libéralité. On peut accomplir ses devoirs de citoyen et de chrétien sans être tiraillé en sens contraire par des prescriptions incompatibles. Enfin, les biens considérables dont la religion chrétienne comble même la vie terrestre de l'homme, tournent au profit de la société civile. Ce qui prouve la grande vérité de cette parole: « L'état de la société dépend de l'état de la religion; il y a entre l'une et l'autre de multiples relations et une étroite affinité. »

Saint Augustin a fait ressortir admirablement, selon sa coutume, l'importance de ces biens en plusieurs endroits de ses écrits, spécialement dans un passage célèbre où il s'adresse à l'Église catholique en ces termes: « Tu formes et tu instruis l'enfant avec tendresse, le jeune homme avec force, le vieillard avec douceur, selon que le réclament l'âge du corps et les dispositions de l'âme. Tu assujettis, par une chaste et fidèle obéissance, les femmes à leurs maris, non pour assouvir la passion, mais pour propager la vie et constituer la famille. Tu donnes aux maris autorité sur leurs femmes, pour qu'ils l'exercent, non pas en se jouant de la faiblesse de leur sexe, mais en suivant la loi d'un amour sincère. Tu soumets les enfants aux parents par une sorte de servitude qui les laisse libres; tu donnes aux

parents sur leurs enfants une autorité toute pénétrée d'affection et de dévouement... Par le souvenir de leur commune origine, tu unis les citoyens, les nations aux nations, tous les hommes entre eux, par les liens de la fraternité plus encore que par ceux de la société. Tu apprends aux rois à veiller sur les peuples, et tu prescrites aux peuples de se soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'encouragement, à qui la correction, à qui la réprimande, à qui le châtement. Tu nous apprends que, si nous ne devons pas tout cela à chacun, nous devons témoigner à tous la charité et ne faire injure à personne. » Dans un autre endroit, le saint Docteur reprend en ces termes la fausse sagesse des philosophes politiques: « Il en est qui prétendent que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'État. Qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que la doctrine du Christ sait les faire. Qu'ils nous donnent des gouverneurs de province, des maris, des épouses, des parents, des enfants, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, enfin des citoyens fidèles à payer le tribut et des percepteurs d'impôts tels que le christianisme les veut. Qu'ils se permettent après cela de dire que cette doctrine est contraire au bien de l'État! Mais non, qu'ils avouent plutôt que cette doctrine fidèlement observée est pour l'État la source d'une grande prospérité. »

Il fut un temps où la philosophie de l'Évangile présidait au gouvernement des États. Tout, alors, était imprégné des divines influences de la sagesse chrétienne: les lois, les institutions, les mœurs, toutes les classes, toutes les relations sociales. Alors la religion fondée par Jésus-Christ occupait sans conteste le rang élevé auquel elle a droit; forte de la faveur des princes et de la légitime protection des magistrats, elle était partout florissante. Alors le sacerdoce et l'empire vivaient dans une heureuse concorde, entretenue par l'échange amical de bons offices. Cette organisation de la société produisit des fruits plus grands qu'on ne saurait imaginer. Le souvenir en subsiste encore, consigné qu'il est dans d'innombrables monuments, qu'aucune habileté des adversaires ne parviendra jamais à supprimer ou à faire oublier. Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares, si elle a adouci leurs mœurs sauvages, si elle les a fait passer de la superstition à la vérité, si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes, si elle est restée à la tête de la civilisation, si, en tout ce qui fait honneur à l'humana-

nité, elle a toujours tenu le premier rang et donné l'exemple au reste du monde, si elle a procuré aux peuples le bienfait de la vraie liberté sous ses diverses formes, si elle a montré tant de sagesse en fondant un si grand nombre d'institutions pour le soulagement des misères humaines, elle en doit certainement une grande reconnaissance à la religion, sous l'inspiration et avec l'aide de laquelle elle a entrepris et accompli ces grandes choses. — Sans aucun doute on jouirait encore des mêmes biens, si l'accord des deux puissances s'était maintenu. On aurait même pu en attendre de plus grands encore, si on s'était soumis avec plus de foi et de constance à l'autorité, à la doctrine et à la direction de l'Église. Car c'est une loi qui s'applique à tous les temps, qu'exprimait Yves de Chartres écrivant en ces termes au Pape Pascal II: « Quand l'empire et le sacerdoce vivent en bonne harmonie, le monde est bien gouverné, l'Église est florissante et son action est féconde. Mais lorsque la discorde se met entre eux, non seulement les œuvres qui commencent ne s'achèvent pas, mais celles-là mêmes qui étaient prospères dépérissent misérablement. »

DEUXIÈME PARTIE

Le droit moderne

Le pernicieux et déplorable désir de nouveautés que vit naître le xvi^e siècle, après avoir bouleversé l'économie de la religion chrétienne, s'en alla, par une pente naturelle, exercer ses ravages dans la philosophie, puis dans tous les ordres de la société. C'est là la source de ces principes modernes de liberté effrénée, imaginés et promulgués lors de la grande révolution du siècle dernier comme les fondements d'un *droit nouveau*, inconnu jusqu'alors, et, sur plus d'un point, en désaccord non seulement avec le droit chrétien mais avec le droit naturel.

I. — EXPOSÉ

a) Ses principes

1^o *La souveraineté de l'homme*

Le premier de ces principes est que, tous les hommes ayant même origine et étant de même nature, ils sont véritablement égaux entre eux dans l'exercice de leur activité; qu'ils relèvent complètement d'eux-mêmes, au point de n'être aucunement soumis à l'autorité d'autrui; que chacun peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut et faire ce qui lui plaît; que personne n'a le droit de commander aux autres.

Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité n'est plus que la volonté du peuple qui ne dépend de personne et ainsi n'a d'autre maître que lui-même. Il se choisit, il est vrai, des gouvernants, mais il ne leur transfère pas tant le droit que la charge du pouvoir, qu'ils doivent exercer en son nom. Pas un mot de la souveraineté de Dieu. On dirait que Dieu n'existe pas, ou ne s'occupe en rien de la société humaine; ou bien que les particuliers et la société ne lui doivent rien; ou encore qu'on peut imaginer un pouvoir qui n'ait pas en Dieu son principe, sa force et son autorité. Ainsi, on le voit, l'État n'est autre chose que le peuple souverain se gouvernant lui-même.

2° *D'où dépendance de l'homme à l'égard de Dieu*

Comme le peuple est censé être la source de tout droit et de tout pouvoir, l'État, en conséquence, ne se croit lié par aucune obligation envers Dieu. Il ne professe officiellement aucune religion. Il se croit dispensé de rechercher, parmi les différentes religions, quelle est la seule vraie, d'en préférer une aux autres, et d'en favoriser une principalement. Il se croit tenu de les mettre toutes sur le pied d'une parfaite égalité, uniquement soucieux de les empêcher de troubler l'ordre public.

Par conséquent, chacun aura pleine faculté de juger de toute question religieuse. Il sera libre de suivre la religion qu'il préfère, ou de n'en professer aucune, si aucune ne lui agréée. De là, découlent naturellement la liberté absolue de conscience pour chacun, la liberté absolue de rendre ou de ne pas rendre un culte à Dieu, la liberté absolue de penser et de publier ses opinions.

b) Attitude de l'État en face de l'Église

L'État une fois constitué d'après ces principes, aujourd'hui en si grande faveur, il est aisé de voir à quelle place l'Église est reléguée, avec quelle injustice elle est traitée. En effet, là où la pratique se règle sur ces doctrines, la religion catholique n'obtient plus dans l'État qu'un rang égal, ou même inférieur, à celui des cultes dissidents. On ne tient aucun compte des lois ecclésiastiques. L'Église, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit complètement écartée de l'enseignement public. — Dans les choses mêmes qui relèvent des deux puissances, les chefs d'État s'arrogent le droit de décider par eux-mêmes et à leur gré, affectant de ne point tenir compte des lois les plus sacrées de l'Église sur ces matières. Ainsi ils soumettent à leur juridiction les mariages des chrétiens, en statuant sur l'existence du lien conjugal, sur l'unité et l'indissolubilité du mariage. Ils mettent la main sur les biens de l'Église, lui déniaient le droit de posséder. Bref, ils refusent à l'Église le caractère et les droits de société complète. Ils la traitent absolument comme n'importe laquelle des associations qui existent dans l'État. On se plaît même à représenter ce qu'on lui laisse de droits et de liberté d'action, comme une concession et une faveur du gouvernement.

Dans les pays où la législation civile laisse à l'Église son autonomie, et où un concordat est intervenu entre les deux

puissances, on commence par proclamer bien haut qu'il faut séparer les intérêts de l'Église des intérêts de l'État. Le but poursuivi est de pouvoir impunément agir au mépris de la foi jurée, et de se faire, sans plus rencontrer d'obstacles, l'arbitre de toute chose. L'Église ne pouvant, sans manquer au plus saint et au plus impérieux des devoirs, souffrir une telle usurpation, exige naturellement l'accomplissement intégral des engagements sacrés contractés envers elle. Il en résulte, entre les deux puissances, des conflits fréquents, dont l'issue presque inévitable est l'oppression de l'Église, humainement la plus faible, par le pouvoir qui dispose de la force.

Ainsi, dans ce régime politique qui obtient aujourd'hui la faveur presque générale, il y a une tendance et un parti pris manifeste de faire disparaître complètement l'Église, ou de la tenir assujettie et asservie à l'État. La plupart des actes de l'autorité publique poursuivent ce but. Les lois, l'administration, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout vise à ruiner les institutions chrétiennes, à entraver la liberté de l'Église catholique, à annihiler ses autres droits.

II. — RÉFUTATION

La simple raison naturelle démontre combien ces théories politiques s'éloignent de la vérité. En effet, la nature elle-même atteste que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes découle de la source la plus sainte, la plus respectable, qui est Dieu. La théorie qui, faisant complètement abstraction de Dieu, prétend que le peuple a la souveraineté par droit de nature, est propre à flatter et à exciter de nombreuses passions. Mais elle ne repose sur aucun fondement solide et elle est impuissante à garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. Sous l'action de ces doctrines, les choses en sont venues au point que plusieurs osent proclamer, au nom du droit politique, la légitimité de l'émeute. C'est déjà en effet une opinion accréditée que les gouvernants ne sont que des mandataires chargés d'exécuter la volonté du peuple. Il en résulte nécessairement que tout peut changer au gré de cette volonté si mobile, et qu'il y a toujours lieu de redouter des troubles.

Prétendre qu'en matière de religion il n'y a pas de différence à établir entre les cultes divers et même opposés équivaut à n'admettre en théorie et en pratique aucune religion. A part

le nom, c'est l'athéisme. Ceux-là en effet qui croient en Dieu ne peuvent, sans se donner un démenti ou sans tomber dans l'absurde, admettre que des cultes si différents, et même opposés en des points de la plus haute importance, soient tous également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

De même, la liberté illimitée des opinions et de la presse n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter. Elle est, au contraire, la source et le principe de beaucoup de maux. La liberté, par cela même qu'elle est un élément de perfection pour l'homme, doit se mouvoir dans la sphère de la vérité et du bien. Or, la nature du bien et du vrai ne peut changer selon le caprice de l'homme; elle reste toujours la même et n'est pas moins immuable que l'essence même des choses. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté se permet le mal et s'y attache, loin de s'élever à la perfection de leur nature, elles déchoient toutes deux de leur dignité native et s'en vont à la dépravation. Il n'est donc pas permis de publier et de mettre sous les yeux des hommes des choses contraires à la vertu et à la vérité. Il est bien moins permis encore de leur accorder la faveur ou la protection des lois. Il n'y a qu'une voie qui conduise au ciel où nous tendons tous, c'est la bonne vie. C'est pourquoi l'État se met en opposition avec les règles et les prescriptions de la nature quand il laisse à l'erreur et au vice une liberté qui permet de détourner impunément les intelligences de la vérité et les âmes de la vertu.

C'est aussi une grande et pernicieuse erreur que d'écarter l'Église, fondée par Dieu lui-même, de la vie sociale, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la famille. Une société sans religion ne peut avoir de bonnes mœurs. Déjà l'expérience n'a que trop démontré peut-être la nature et les tendances de ce système de morale qu'on appelle *civile*. L'Église du Christ est la vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs. C'est elle qui conserve dans leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs, qui nous suggère les motifs les plus propres à nous faire pratiquer la vertu, qui nous commande non seulement d'éviter les actions mauvaises, mais encore de réprimer jusqu'aux simples mouvements de l'âme contraires à la raison.

Enfin, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité que de prétendre assujettir au pouvoir civil l'Église dans l'exercice de son ministère. C'est renverser l'ordre en faisant prévaloir l'élément naturel sur l'élément surnaturel. C'est supprimer, ou du moins notablement diminuer la somme

de biens dont l'Église laissée libre comblerait la société. C'est encore ouvrir la voie à des inimitiés et des luttes qui, comme l'événement ne l'a que trop souvent montré, ne sont pas moins fatales à la société civile qu'à la société religieuse.

III. — CONDAMNATION

a) Les textes

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, comprenant bien les exigences de leur charge apostolique, n'ont pas voulu laisser passer sans flétrissures ces doctrines, que la raison elle-même désapprouve et qui ont d'ailleurs une influence si considérable sur les mœurs publiques. Ainsi, dans sa lettre encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, Grégoire XVI frappa de censures très graves ces propositions qui avaient déjà cours: en matière de religion, l'homme n'est pas tenu de faire un choix; chacun est libre de juger de la religion d'après ses goûts; chacun relève uniquement de sa conscience; chacun a pleine liberté de divulguer ses opinions; il est permis de renverser l'ordre de choses existant dans la société. Au sujet de la séparation de l'Église et de l'État, le même Pontife s'exprime ainsi: « Nous ne saurions présager aucun avantage, ni pour la religion, ni pour les gouvernements, de la réalisation des vœux de ceux qui désirent si vivement séparer l'Église de l'État et rompre la concorde entre le Sacerdoce et l'Empire. Car il est certain que les partisans d'une liberté sans frein redoutent souverainement cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de l'autorité civile. » Pie IX aussi censura, chaque fois que l'occasion s'en présenta, celles de ces fausses opinions qui tendaient à s'accréditer davantage. Plus tard il en fit dresser un catalogue, afin que les catholiques eussent une direction sûre au milieu de ce déluge d'erreurs.

b) Leur véritable portée

1° *Les doctrines affirmées*

De ces décisions des Souverains Pontifes, il reste absolument établi que le pouvoir public tire son origine de Dieu même et non de la multitude; que le droit à la révolte répugne à la raison; qu'il n'est permis, ni aux individus, ni aux sociétés, de mépriser les devoirs de la religion, ou d'être indifférent à l'égard des

diverses formes du culte; que la liberté illimitée de penser et de manifester publiquement ses opinions ne peut aucunement être rangée parmi les droits des citoyens et n'a aucun titre à la faveur et à la protection.

Il reste encore établi que l'Église, non moins que l'État, a le caractère et les droits d'une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir civil doivent bien se garder de vouloir l'asservir ou la dominer, ou entraver sa liberté d'action, ou de violer, de quelque manière que ce soit, les autres droits que Jésus-Christ lui a conférés.

Quant aux choses mixtes, il est établi que la nature, comme la volonté divine, demandent, non pas la séparation, encore moins la lutte, mais l'harmonie de deux puissances, une harmonie, bien entendu, qui soit en rapport avec la fin de chacune d'elles.

2° *Précisions nécessaires*

Telles sont les prescriptions de l'Église catholique touchant la constitution et le gouvernement des États. Toutefois ces enseignements et ces décisions, si on veut les interpréter sagement, ne réprouvent aucune des différentes formes de gouvernement. Par elles-mêmes, celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique. Si elles fonctionnent selon les règles de la sagesse et de la justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique. — Ils ne réprouvent pas non plus, en principe, la participation plus ou moins grande du peuple au gouvernement, participation qui, à certaines époques et sous certaines législations, peut n'être pas seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.

En outre, ces doctrines ne fournissent à personne un motif fondé d'accuser l'Église de manquer d'indulgence et de condescendance, ou d'être hostile à la vraie et légitime liberté. En effet, l'Église enseigne qu'il n'est pas permis d'accorder aux différentes formes de culte le même droit qu'à la vraie religion. Mais elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue d'un grand bien à atteindre, ou d'un grand mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que chacun de ces cultes ait sa place dans l'État.

C'est d'ailleurs la volonté absolue et constante de l'Église que personne ne soit forcé d'embrasser malgré lui la foi catholique, parce que, comme saint Augustin l'observe très justement, *l'homme ne peut croire que de plein gré.*

L'Église ne peut pas plus approuver la liberté qui porte l'homme à s'affranchir des lois de Dieu et à refuser l'obéissance due à l'autorité légitime. Ce n'est plus là de la liberté, c'est de la licence. Saint Augustin l'appelle à bon droit *la liberté de perdition*, et l'Apôtre saint Pierre, *le voile qui couvre la malice*. C'est même une véritable servitude, puisqu'elle est opposée à la raison, car : « *Quiconque se livre au péché est esclave du péché.* » Bien différente est la liberté vraie et digne de nos aspirations. Envisagée dans l'ordre de la vie privée, elle soustrait l'homme à la pire des tyrannies, celle de l'erreur et des passions; envisagée dans l'ordre de la vie publique, elle gouverne avec sagesse, elle favorise puissamment l'accroissement du bien-être, et préserve l'État de toute intervention étrangère arbitraire. — Plus que personne, l'Église approuve cette liberté louable et vraiment digne de l'homme; elle n'a jamais cessé de travailler et de lutter, pour en assurer aux peuples la jouissance entière et constante. Les institutions les plus favorables à la prospérité publique, les moyens les plus propres à protéger le peuple contre les abus de pouvoir des princes infidèles à leur mission, tout ce qui empêche les empiétements de l'État sur les droits de la commune ou de la famille, tout ce qui intéresse l'honneur de la dignité de l'homme, tout ce qui sauvegarde l'égalité des droits parmi les citoyens : toutes ces choses, les monuments des âges précédents l'attestent, ou bien sont dues à l'initiative de l'Église catholique ou du moins ont toujours trouvé en elle une protectrice et une gardienne fidèle. Ainsi, toujours conséquente avec elle-même, l'Église rejette, il est vrai, cette liberté excessive qui aboutit, pour les individus comme pour les peuples, à la licence ou à la servitude, mais elle fait le meilleur accueil aux progrès que le temps apporte, dès qu'ils peuvent contribuer à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et immortelle.

C'est donc une vaine et frivole calomnie que d'accuser l'Église d'être hostile au régime politique des temps modernes et de repousser sans distinction toutes les découvertes du génie contemporain. Sans doute, elle rejette toute doctrine malsaine, elle réprouve comme criminel l'esprit révolutionnaire, et tout particulièrement cette disposition d'esprit où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu.

Mais, puisque tout ce qui est vrai procède nécessairement de Dieu, l'Église trouve comme un reflet de l'intelligence divine dans toute découverte de la vérité par l'esprit humain. D'ail-

leurs, comme, parmi les vérités de l'ordre naturel, il n'en est aucune qui infirme la foi à la révélation, que beaucoup au contraire la confirment, et que toute découverte de la vérité peut aider l'homme à connaître et à louer Dieu, l'Église accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui étend le domaine des connaissances humaines. Comme elle n'a cessé de le faire pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera les études qui ont pour objet la nature.

L'Église ne voit de mauvais œil aucune découverte dans cet ordre de choses; elle ne réproue pas les recherches qui tendent à accroître l'agrément et le bien-être de cette vie. Essentiellement ennemie de l'inertie et de la paresse, elle ne désire rien tant que de voir le génie de l'homme produire, par le travail et l'étude, des fruits abondants. Elle a des encouragements pour tous les arts et pour toutes les industries. Imprimant par sa vertu puissante une bonne et salutaire direction à tous ces efforts, elle tâche d'empêcher que les hardiesses de l'esprit et une trop grande activité ne détournent l'homme de Dieu et des biens célestes.

IV. — CONCLUSION

Mais tout ceci, quelque raisonnable et quelque juste que ce soit, n'est plus guère compris. Aujourd'hui les sociétés non seulement refusent de se conformer aux principes chrétiens; elles semblent même vouloir s'en éloigner chaque jour davantage. Néanmoins, la vérité, produite au grand jour, rayonne naturellement au loin et s'insinue peu à peu dans les esprits. Pénétré de la gravité et de la sainteté de Notre charge, c'est-à-dire de la mission apostolique dont Nous sommes investi envers tous les peuples, Nous proclamons donc librement la vérité, selon Notre devoir. Ce n'est pas que Nous perdions de vue le caractère de notre époque, ou que Nous dédaignions les bons et utiles progrès qu'elle a réalisés. Mais Nous voudrions voir les sociétés suivre des voies moins périlleuses et s'appuyer sur de plus solides fondements. En cela, Nous ne portons aucune atteinte à la liberté légitime des peuples, car la vérité est parmi les hommes la mère et la meilleure gradienne de la liberté. *La vérité vous rendra libres.*

Conclusion pratique

Si donc, dans ces conjonctures si difficiles, les catholiques Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils comprendront facilement comment ils doivent penser, comment ils doivent *agir*.

a) Que penser

Et d'abord, quant à la manière de penser, ils doivent adhérer fermement à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et en faire profession publique chaque fois que les circonstances le demandent. Particulièrement, en ce qui concerne les *libertés modernes*, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer entièrement à son sentiment. Que tous se tiennent en garde contre l'apparente honnêteté de ces libertés; qu'ils se rappellent la source d'où elles proviennent, et l'esprit dans lequel elles sont originellement soutenues et propagées. Déjà l'expérience a suffisamment montré ce qu'il faut en attendre pour la société. Elles ont généralement produit des fruits qui inspirent de justes regrets aux hommes honnêtes et sages. S'il existe quelque part, ou si l'on se représente par la pensée, un État qui persécute et tyrannise l'Église et qu'on le compare au régime moderne de gouvernement dont Nous parlons, on pourra déclarer ce dernier plus tolérable. Et cependant les principes qui lui servent de fondement sont tels qu'ils ne peuvent, comme Nous l'avons dit, être approuvés de personne.

b) Comment agir

Quant à la manière d'agir, on peut la considérer soit dans l'ordre de la vie privée, soit dans l'ordre de la vie publique.

1° *La vie privée*

Dans la vie privée, le premier devoir est de conformer parfaitement sa conduite et ses mœurs aux préceptes de l'Évangile, et de ne pas reculer devant les sacrifices qu'impose parfois la vertu chrétienne. Tous doivent aussi aimer l'Église comme leur Mère, obéir à ses lois, l'honorer, sauvegarder ses droits, la faire

enfin respecter et aimer filialement par tous ceux sur qui ils ont quelque autorité.

2° *La vie publique*

D'autre part, le bien public est intéressé à ce que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires de la commune, et qu'ils aient le plus grand souci de pourvoir à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à ces chrétiens. De là dépend en grande partie le bonheur des cités.

De même, il est *en général* utile et permis aux catholiques d'étendre leur action au delà de ce théâtre restreint et de prendre part au gouvernement de l'État. Nous disons *en général*, parce que Nos enseignements s'adressent ici à l'universalité des peuples. Il peut arriver en effet que, dans un pays en particulier, pour de très graves et très justes motifs, il ne soit pas expédient de participer aux affaires publiques et d'exercer les charges politiques.

Mais *en général*, comme Nous l'avons dit, ne vouloir prendre aucune part aux affaires de l'État serait aussi répréhensible que de ne pas se soucier du bien commun et de ne lui apporter aucun concours; d'autant plus que la doctrine même qu'ils professent convie les catholiques à l'accomplissement parfait et consciencieux des devoirs du citoyen.

D'autre part, s'ils s'abstiennent, les rênes du gouvernement passeront aisément aux mains de ceux dont les opinions n'offrent guère de garantie pour le bien de la société. Cette abstention serait en même temps désastreuse pour les intérêts du christianisme, puisque les ennemis de l'Église seraient en quelque sorte tout-puissants, ses amis au contraire presque sans influence. Il est donc évident que les catholiques ont de justes raisons d'entrer dans la vie politique. Car ils le font, et ils doivent le faire, non pour approuver ce qu'il y a de blâmable dans les institutions modernes, mais pour les faire servir, autant qu'il est possible, au bien réel et véritable de la société, et pour faire passer dans toutes les parties de l'organisme social, comme une sève féconde et un sang réparateur, l'esprit et l'influence bienfaisante de la religion catholique.

C'est ainsi qu'ont agi les chrétiens des premiers siècles. Rien n'était assurément plus éloigné de l'esprit et des mœurs de l'Évangile que l'esprit et les mœurs du paganisme. On pouvait cependant voir les chrétiens vivre au milieu de la supersti-

tion païenne sans en subir la contagion, et, toujours semblables à eux-mêmes, entrer hardiment partout où ils trouvaient accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes, obéissant aux lois, autant qu'il leur était permis, ils jetaient partout un admirable éclat de sainteté. Ils usaient de leur influence pour faire du bien à leurs frères et en même temps pour attirer les infidèles à la foi chrétienne, disposés cependant à se retirer et même à mourir courageusement le jour où ils n'auraient pu, sans compromettre leur conscience, conserver les honneurs, les magistratures, les fonctions publiques. Ils firent ainsi bientôt pénétrer la foi chrétienne non seulement dans la demeure des particuliers, mais dans les camps et le palais impérial lui-même. « Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons tout ce qui vous appartient, vos villes, vos îles, vos forteresses, vos municipes, vos assemblées, vos camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum. » Aussi, lorsque la loi permit de professer publiquement l'Évangile, la foi chrétienne apparut, non à l'état d'enfance, mais déjà florissante et assez fortement établie dans un grand nombre de villes.

C'est bien l'occasion de renouveler ces exemples de nos pères. Les catholiques vraiment dignes de ce nom doivent, avant tout, être et se montrer les fils très aimants de l'Église; rejeter, sans hésiter, tout ce qui serait incompatible avec ce titre glorieux; user, autant que la conscience le permet, des institutions publiques au profit de la vérité et de la justice; s'efforcer de contenir la liberté dans les bornes que lui assignent la loi naturelle et la loi divine; enfin, travailler à ramener les institutions publiques au type et à la forme chrétienne, que Nous avons décrite.

Il n'est pas aisé d'assigner une manière unique et absolue d'arriver à ces résultats, puisqu'elle devrait convenir à tous les lieux et à tous les temps, entre lesquels il y a de si profondes différences.

Il faut certainement avant tout maintenir l'union des volontés et tendre à une pratique uniforme. Ce double avantage sera pleinement obtenu si chacun prend pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et se soumet à la direction des évêques que *l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu*. La défense des intérêts catholiques exige impérieusement que, pour la profession des doctrines enseignées par l'Église, tous soient d'un même sentiment et d'une fermeté à toute épreuve. A cet égard, chacun doit se garder de donner quoi que ce soit à l'erreur, ou de lui résister avec moins d'énergie

que n'en requiert le service de la vérité. — Dans les questions de libre discussion, il est loisible à chacun de soutenir son avis avec modération et avec le désir sincère de découvrir la vérité. — Mais on doit s'abstenir de tous soupçons injurieux et d'accusations réciproques.

Afin donc que de téméraires accusations ne viennent pas désunir les esprits, tous doivent avoir devant les yeux ces principes: l'intégrité de la foi catholique est incompatible avec toutes les opinions qui se rapprochent du *naturalisme* ou du *rationnalisme*, et qui, en définitive, ne tendent à rien moins qu'à détruire de fond en comble les institutions chrétiennes et à substituer dans la société la souveraineté de l'homme à celle de Dieu. Il n'est pas permis non plus de suivre une règle de conduite différente dans la vie privée et dans la vie publique, de façon à représenter l'autorité de l'Église comme individu, tout en la rejetant comme citoyen. Ce serait en effet allier le bien et le mal et mettre l'homme en lutte ouverte avec lui-même, tandis qu'au contraire il doit toujours être d'accord avec lui-même, et ne s'écarter jamais de la vertu chrétienne, en quelque affaire ou en quelque condition que ce soit.

Mais s'il s'agit de questions purement politiques, comme de la meilleure forme de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, les divergences sont certainement permises. Quand donc des hommes, dont la piété est connue et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, professent, sur les points que nous venons de dire, des opinions différentes des nôtres, la justice ne permet pas de leur en faire un crime. Ce serait une injustice beaucoup plus grande encore de les accuser d'être suspects ou traîtres à l'égard de la foi catholique, comme cela s'est fait parfois, à Notre grand regret. Que les écrivains, et surtout les journalistes, se pénétrant intimement de cette règle. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il faut bannir toute question qui divise et tout esprit de parti.

Toutes les volontés et tous les efforts doivent au contraire tendre de concert au but auquel tous aspirent également, à la conservation de la religion et de la société. Si donc il y a dans le passé quelques dissentiments, il faut les ensevelir dans un oubli volontaire. S'il y a eu quelque témérité, quelque injustice dans les procédés, cette faute, quels qu'en soient les auteurs, doit trouver sa compensation dans une charité réciproque, et

sa réparation dans un ardent et général élan de soumission envers le Siège Apostolique.

De tout cela, les catholiques retireront deux avantages très précieux. D'abord, ils seront pour l'Église de vrais auxiliaires dans la conservation et la propagation de l'esprit chrétien. Ensuite, ils rendront un service éminent à la société civile, dont l'existence est gravement compromise par les doctrines et les passions mauvaises.

c) Prière et bénédiction apostolique

Tels sont, vénérables Frères, les enseignements que Nous avons à donner à tous les peuples du monde catholique touchant la constitution chrétienne des États et les devoirs des citoyens.

Il nous reste à implorer par d'ardentes prières le secours du ciel, et à supplier Dieu, qui peut seul éclairer les intelligences et incliner les volontés, de réaliser Nos vœux et de couronner de succès Nos efforts pour sa gloire et le salut des hommes. — Comme présage des faveurs divines et comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons avec toute l'affection que Nous vous portons dans le Seigneur, à Vous, vénérables Frères, au clergé, et à tous les fidèles confiés à votre garde et à votre vigilance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 1^{er} novembre 1885, la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1° La raison de l'Encyclique.....	3
2° Le sujet de l'Encyclique.....	4
PREMIÈRE PARTIE: Droit chrétien	5
I. <i>La doctrine catholique</i>	5
a) La société civile.....	5
1° La souveraineté de Dieu.....	5
2° D'où dépendance de la société à l'égard de Dieu..	6
b) La société religieuse.....	8
c) Les rapports des deux sociétés.....	9
1° Distinction des deux sociétés.....	9
2° Union nécessaire des deux sociétés.....	10
d) Conclusion.....	11
II. <i>Les bienfaits de la doctrine catholique</i>	11
DEUXIÈME PARTIE: Droit moderne	15
I. <i>Exposé</i>	15
a) Ses principes.....	15
1° La souveraineté de l'homme.....	15
2° D'où indépendance de l'homme à l'égard de Dieu..	16
b) Attitude de l'État en face de l'Église.....	16

II. <i>Réfutation</i>	17
III. <i>Condamnation</i>	19
a) Les textes.....	19
b) Leur véritable portée.....	19
1° Les doctrines affirmées.....	19
2° Précisions nécessaires.....	20
IV. <i>Conclusion</i>	22
Conclusion pratique	23
a) Que penser.....	23
b) Comment agir.....	23
1° Vie privée.....	23
2° Vie publique.....	24
c) Prière et bénédiction apostolique.....	27

ENCYCLIQUES

publiées par l'École Sociale Populaire

■

	<i>Nombre de pages</i>	<i>Prix</i>
Constitution des Etats (<i>Immortale Dei</i>), Léon XIII.....	32	15 sous
La liberté (<i>Libertas praestantissimum</i>), Léon XIII.....	32	15 sous
La Franc-Maçonnerie (<i>Humanun genus</i>), Léon XIII.....	32	15 sous
La question sociale (<i>Rerum novarum</i>), Léon XIII.....	32	15 sous
Le Saint Rosaire, Léon XIII et Pie XI.....	16	10 sous
Fête du Christ-Roi, Pie XI.....	16	10 sous
Sacré Cœur (<i>Miserentissimus Redemptor</i>), Pie XI.....	16	10 sous
Retraites fermées (<i>Mens Nostra</i>), Pie XI.....	16	10 sous
L'éducation de la jeunesse (<i>Divini illius Magistri</i>), Pie XI.....	64	25 sous
Prière et pénitence (<i>Caritate Christi compulsi</i>), Pie XI.....	16	10 sous
L'Année sainte, Pie XI.....	16	10 sous
Le catholicisme en Espagne (<i>Dilectissima Nobis</i>), Pie XI.....	16	10 sous
Restauration sociale (<i>Quadragesimo anno</i>), Pie XI.....	64	25 sous
Le cinéma (<i>Vigilanti cura</i>), Pie XI.....	16	10 sous
Le communisme (<i>Divini Redemptoris</i>) et la situation religieuse en Allemagne (<i>Mit Brennender Sorge</i>), Pie XI.....	64	25 sous
L'Eglise aux Etats-Unis (<i>Sertum Laetitiae</i>), Pie XII.....	16	10 sous
Les erreurs modernes (<i>Summi Pontificatus</i>), Pie XII.....	32	15 sous

S. S. Pie XII

Écrits et discours publiés par l'École Sociale Populaire



BROCHURES DE 16 PAGES

(10 sous l'exemplaire)

<i>Encyclique « Sertum Laetitiae »</i>	<i>L'Action catholique</i>
<i>Allocutions de Noël</i>	<i>L'Action catholique féminine</i>
<i>La Science, la Foi, la Vision</i>	<i>Aux jeunes mariés — II</i>
<i>Aux jeunes mariés — I</i>	<i>Directives d'Action catholique</i>
<i>La Compagnie de Jésus</i>	<i>Aux nouveaux époux</i>



BROCHURES DE 32 PAGES

(15 sous l'exemplaire)

La paix

Encyclique « Summi Pontificatus »

Allocutions et Lettres — I (La Communion des Saints)

Allocutions et Lettres — II (Les bases d'une paix juste)

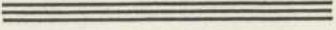
Allocutions et Lettres — III (L'ordre nouveau)

Allocutions et Lettres — IV (Providence divine)

Allocutions et Lettres — V (Jubilé épiscopal)

Allocutions et Lettres — VI (Les bienfaits du mariage)

Allocutions et Lettres — VII (Message de Noël 1942)

PRENEZ 


un abonnement conjoint
à

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
(\$1.50)

et à

L'OEUVRE DES TRACTS
(\$1.00)

Cet abonnement conjoint
ne vous coûtera que

 **\$2.00**

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Adélar^d Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Périodique
175. *Chefs ouvriers catholiques* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi
- 183-184. *La Paroisse au Canada français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Église, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.* Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.* Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.* Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.* R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.* Wilfrid Guérin
192. *L'Église et la question syndicale.* PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclopédie sur l'éducation de la jeunesse.* S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche* XXX
198. *Pour nos enfants.* Sœur Marie Hadelin, etc.
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.* Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.* E. Mercier et G. Ladouceur
- 202-203. *L'Apostolat laïque.* R. P. Archambault, S. J.
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel anticomuniste.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.* Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclopédie « Quadragesimo anno ».* S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
213. *L'État et la morale publique.* Leo Pelland
- 214-215. *L'État et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.* R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticomuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *Le Rêve communiste.* R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la paix.* E. S. P.
222. *La Famille.* R. P. C. Rutché, C. S. Sp.
- 223-224. *Le Plan quinquennal.* Entente Internationale
225. *La Profession agricole.* Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.* R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.* Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.* E. S. P.
230. *L'Action catholique et l'Épargne populaire.* E. Poirier et W. Guérin
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.* E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.* Abbé Edouard Beauvoisin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclopédie « quadragesimo anno ».* Abbé Philippe Perrie
242. *La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.* Mgr Georges Gauthier
- 243-244-245. *Le Mouillage du capital.* Adrien Gratton
- 251-252. *Journées anticomunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticomunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
256. *L'Organisation corporative.* Eugène Duthoit
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.* Ligue de la Classocratie
260. *Le Scoutisme.* R. P. Oscar Bélanger, S. J.
261. *L'Apôtre laïque.* R. P. Thomas Pinal, C. S. S. R.
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclopédie « Immortale Dei ».* S. S. Léon XIII
264. *Allocutions familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
268. *L'Ordre corporatif.* A. Muller, S. J., et E. Duthoit
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.* En collaboration
271. *Caisse populaires et rédemption sociale.* Cardinal Villeneuve, C. Vaillancourt et E. Poirier

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada*. Eadras Minville
273. *L'Orientalion professionnelle*. Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi : l'ontre le communisme*. E. S. P
276. *Les Exercices spirituels*. R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catechisme anticomunitaire*. P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne*. Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée*. R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Distincti Redemptoris » et « Mit brennender Sorge »*. S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques*. Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne*. Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique*. Abbé L. Beaugard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique*. E. S. P.
286. *La Malnaissance du capitalisme actuel*. Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada*. R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural*. Nos Evêques
- 289-290. *Catechisme de l'organisation corporative*. P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praesstantissimum »*. S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique*. Jean Filion
293. *Pour que vive notre français*. P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses*. R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catechisme d'Education syndicale*. P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie de du Canada français*. Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau*. Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance*. Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises*. Mgr Wilfrid Lebon
- 301-302. *Le Comité paroissial*. R. P. Archambault, S. J.
303. *Une enquête sur le communisme à Québec*. Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire*. François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente*. S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle*. Maximilien Caron
307. *La Législation anticomuniste dans le monde*. E. S. P.
308. *La Paix*. S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus »*. S. S. Pie XII
311. *Tempérance*. Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative*. F.-A. Angers, L.-M. Gouin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent*. Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique*. R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social*. Episcopopat américain
316. *Notre dimanche chrétien*. S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Sérotie social*. R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme*. R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites*. Jean Guiraud
323. *L'Education nationale*. Abbé Paul-Emile Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France*. E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres, I)*. S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France*. Georges Pernot
328. *La Restauration sociale*. Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste (Allocutions et lettres, II)*. S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques*. E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII*. R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française*. E. S. P.
334. *La Société contemporaine*. Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau (Allocutions et lettres, III)*. S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique*. M. Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie*. S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail*. E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières)*. Abbé Charles-Edouard Bourgeois
340. *So Sainteté le Pape Pie XII (Lettre pastorale collective et mandement)*. Nos Evêques
341. *Providence divine (Allocutions et lettres, IV)*. S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre*. E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?*. S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal (Allocutions et lettres, V)*. S. S. Pie XII
345. *Le droit de Suffrage*. Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie*. B. S.
347. *L'organisation corporative au service de la démocratie*. M. Maximilien Caron
348. *Les bienfaits du mariage (Allocutions et lettres, VI)*. S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres*. Mgr Desranleau
350. *Petit guide moral du législateur*. P. Richard Arès, S. J.
351. *Le problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école*. J. O. C.
352. *Le plus grand péril*. R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Education*. R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942 (Allocutions et Lettres, VII)*. S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise*. Oliveira Salazar

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

**L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.**

